

**PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marseille, le

Bureau des Installations classées
et de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme Du Bousquet

n° 86-59/118-85 A

JGG/MG

ARRETE

complémentaire à l'arrêté du 15 janvier 1986
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant
la demande formulée par la Société **DUCLOS-ENVIRONNEMENT** en
vue d'être autorisée à exploiter une unité de régénération
de déchets industriels pour la récupération du mercure à
SEPTEMES-LES-VALLONS

**LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation
des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret
n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU l'arrêté n° 86-15/118-85 A du 15 janvier 1986 portant ouverture
d'une enquête publique du 10 février 1986 au 10 mars 1986 inclus, sur le terri-
toire de la commune de SEPTEMES-LES-VALLONS au sujet de la demande formulée
par la Société DUCLOS-ENVIRONNEMENT en vue d'être autorisée à exploiter une
unité de régénération de déchets industriels pour la récupération du
mercure,

VU la lettre du Maire de Septèmes-les-Vallons du 10 mars 1986
parvenue le 11 mars 1986 demandant une prolongation d'enquête,

VU la lettre de M. Armand BISCH, Commissaire-enquêteur, du
10 mars 1986 parvenue le 11 mars 1986 sollicitant la prolongation de
l'enquête susvisée,

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger la durée de l'enquête
pour assurer une meilleure information du public,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône,

.../...

Arrête :

ARTICLE 1er.- Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 1986 susvisé sont complétées de la façon suivante :

" La période de l'enquête publique prévue du 10 février 1986 au 10 mars 1986 est prolongée jusqu'au 26 mars 1986 inclus."

Durant la période complémentaire du 11 mars 1986 au 26 mars 1986 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête resteront déposés en mairie afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner sur le registre, les observations éventuellement formulées au sujet de ce projet.

M. Armand BISCH, Commissaire-enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, en Mairie de SEPTEMES-LES-VALLONS les 18 et 26 mars 1986 de 13 h 30 à 16 h 30.

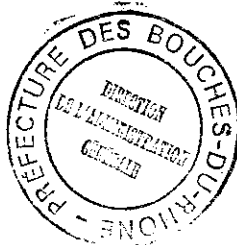
ARTICLE 2.- Un avis de l'arrêté complémentaire sera affiché par les soins du maire de SEPTEMES-LES-VALLONS.

Cette formalité devra être attestée par un certificat d'affichage.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE, Le Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS, et le Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le **13 MARS 1986**

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,



POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des B.-d.-Rh.

Thouas
Joséphine THOANNES

Jacques BARTHÉLEMY